

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 23 janvier, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe GOVIGNON, Maire Adjoint.

Etaient présents :

Philippe GOVIGNON	Thierry GILL
Damien LANNETTE- CLAVERIE	Jocelyne KOKOT
Hania COUSTENOBLE	Yahia MATAICHE
Michèle ANDRIEUX	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Armand JACQUEMIN
Michèle PICCOLINI
Chloé CHAUMETTE
Sylvie FROMENTIN
Bruno GARNIER
Paul MOREL
Mathieu PAQUIT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 8
votants : 8

Madame KOKOT est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

2023/01/30-1	<u>APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG</u>
--------------	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la

dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur GOVIGNON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

oOo

<u>2023/01/30-2</u>	<u>CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION</u>
---------------------	--

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu les articles L 417-26 à L 417-28 du code des communes, maintenus en vigueur par l'article 119-III de la loi 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative au service de médecine préventive placé auprès du Centre de gestion de Seine et Marne.

oOo

<u>2023/01/30-3</u>	<u>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES</u>
---------------------	--

Monsieur GOVIGNON rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité aux services techniques et notamment en matière d'entretien des locaux (ménage), il y a lieu de créer un emploi d'agent des services techniques à raison de 32 heures hebdomadaires (heures complémentaires et supplémentaires éventuelles) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 32 heures hebdomadaires (heures complémentaires et supplémentaires éventuelles) pour une durée de 9 mois, du 1^{er} AVRIL 2023 au 31 DÉCEMBRE 2023.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint des services techniques (1^{er} échelon).

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

oOo

<u>2023/01/30-4</u>	<u>AVENANT CONVENTION AMENAGEMENT CHEMIN DES VIGNETTES</u>
---------------------	---

Monsieur GOVIGNON rappelle le projet de réhabilitation du domaine des Gueules Cassées et la création de 105 logements. La réalisation de ces constructions nouvelles implique de réaménager l'entrée de ville.

Il rappelle la convention avec la SCICV DOMAINE DU CHATEAU ayant pour but de fixer les modalités d'intervention de ce dernier et notamment la prise en charge des places de stationnement et la création d'une aire de jeux.

Il précise qu'il convient de conclure un avenant à la convention pour l'acquisition et la réalisation des espaces verts par l'aménageur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

oOo

<u>2023/01/30-5</u>	<u>ATTRIBUTION D'UNE ADRESSE A LA PARCELLE AI 595</u>
---------------------	--

Il s'agit d'attribuer une adresse à la parcelle AI 595 créée suite à une division parcellaire du 56 bis rue Beaudenuit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le numéro 56 A rue Beaudenuit à la parcelle AI 595.

oOo

<u>2023/01/30-6</u>	<u>LOCATION DE LA SALLE LA GRANGE ET DE LA SALLE BRASSENS</u>
---------------------	--

Vu la délibération du 07 avril 2016 fixant les tarifs de la location de la salle la Grange.

Vu la délibération du 22 septembre 2020 modifiant les tarifs de location de la salle la Grange.

Madame COUSTENOBLE rappelle les tarifs de location appliqués aux moussysiens, au personnel communal, aux élus non indemnisés et aux extérieurs.

Elle rappelle la priorité laissée aux associations communales.

La question de la priorité laissée aux moussysiens est évoquée. Les avis divergent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour tous les points sauf pour les tarifs applicables aux habitants de Moussy le Vieux, pour lesquels le vote s'établit comme suit : 7 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Kokot, favorable à un maintien du tarif)

MODIFIE les tarifs et conditions de location de la salle La Grange comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Habitants de Moussy le Vieux
 - Location : 650.00 €
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 150.00 €

- Habitants extérieurs à Moussy le Vieux
 - Location : 1500.00 €
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 150.00 €
 - Un délai de 6 mois sera appliqué : la demande ne pourra être validée que six mois avant la date de réservation en raison de la priorité laissée aux moussysiens.

- Personnel communal
 - Location : 325.00 € une fois par an puis tarif normal
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 150.00 €

- Elus non indemnisés
 - Location : gratuit une fois par an puis tarif normal
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 150.00 €

FIXE les tarifs et conditions de location de la salle Brassens comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Personnel communal et élus indemnisés
 - Location : 50.00 €
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 150.00 €

- Elus non indemnisés
 - Location : gratuit une fois par an puis tarif normal
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 150.00 €

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Toutounet (sacs déjections canines)	SEPRA 24 rue des comtes du Forez 42720 LA BENISSON DIEU	450.00 € HT	Août 2022
Réparation œil de bœuf mairie	SEFERS 112 rue Falguière 75015 PARIS	955.00 € HT	Août 2022
Remplacement disque dur – centre loisirs + logiciels	Blue Bird Computer 33 rue Grande 77820 LES ECRENNES	1 478.10 € HT	Août 2022
Réparation porte mairie	SEFERS 112 rue Falguière 75015 PARIS	370.00 € HT	Août 2022
Bulbes	VERVER EXPORT Hasselaarsweg 30 1704DX Heerhugowaard HOLLAND	960.00 € HT	Août 2022
Réparation armoire froide réfectoire	IDE COLLECTIVITE 26 rue de Maison Rouge 77185 LOGNES	777.28 € HT	Août 2022
Outils espaces verts	GUILLEBERT 3 rue Jules Verne 59790 RONCHIN	254.10 € HT	Septembre 2022
Livre NOEL classes maternelles	CAP EDUCATION 29 rue Pierre Sépard 38600 FONTAINE	513.75 € HT	Septembre 2022
Réparation jeux pré vert	SITE EQUIP 13 Route de Marcilly 77165 SAINT SOUPPLETS	4 055.03 € HT	Septembre 2022
Réparation jeux centre loisirs	SITE EQUIP 13 Route de Marcilly 77165 SAINT SOUPPLETS	1 498.50 € HT	Septembre 2022
Réparation terrain multisports	SITE EQUIP 13 Route de Marcilly 77165 SAINT SOUPPLETS	494.48 € HT	Septembre 2022
Réparation panneaux basket	SITE EQUIP 13 Route de Marcilly 77165 SAINT SOUPPLETS	1 485.85 € HT	Septembre 2022
Mobilier urbain (poubelle)	MANUTAN 143 Bd Ampère 79074 NIORT	343.83 € HT	Octobre 2022
Chanvre – espaces verts	VEBAFLOR Rue des Fleurs 77178 OISSERY	932.12 € HT	Octobre 2022
Sortie scolaire parc canadien	Parc canadien 24 route de Dieppe 76590 MUCHEDENT	2 240.91 € HT	Octobre 2022
Sapins de Noël	VEBAFLOR Rue des Fleurs 77178 OISSERY	205.79 € HT	Novembre 2022
Elagage	AG COUP 35 rue du Moutier 60950 MONTAGNY SAINTE FELICITE	6 710.00 €	Novembre 2022
Toutounet (sacs déjections canines)	SEPRA	450.00 € HT	Novembre

canines)	24 rue des comtes du Forez 42720 LA BENISSON DIEU		2022
Dépannage armoire froide restaurant scolaire	IDE COLLECTIVITE 26 rue de Maison Rouge 77185 LOGNES	651.52 € HT	Décembre 2022
Réparation véhicule Traffic	GARAGE GT 17 rue de l'Yser 93800 EPINAY SUR SEINE	838.55 € HT	Décembre 2022

La séance est levée à 19 H 45.

Signeront :

Philippe GOVIGNON 1er adjoint	
Jocelyne KOKOT Secrétaire de séance	